



N° 2024\_071

## URBANISME – Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'installation classée SETRAD COMPOSTAGE

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 septembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 16  
Votants : 21



### Excusés :

Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE.

### Pouvoirs :

Raymond DOUARE ..... Eric DODET  
Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT  
Bruno GUITTARD ..... Jean-Luc FOURNIER  
Charline MARTINEAU ..... Isabelle BRIARD  
Jean-Marc MASSE ..... Carl LEQUERTIER

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SETRAD a présenté une demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement afin d'actualiser le plan d'épandage des déchets issus de son installation de compostage sur le territoire de la commune de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.

Considérant que cette installation reçoit et valorise des déchets verts, des boues de stations d'épuration urbaine, de stations d'épuration industrielles et agroalimentaires, des biodéchets et des cendres de chaufferies bois ;

Considérant que cette installation de valorisation permet de fabriquer des composts utilisés en agriculture pour répondre localement aux besoins des sols.

Considérant qu'en fonction de leurs natures et de leurs compositions analytiques, ces déchets organiques permettent de produire des composts normés et soumis à plan d'épandage.

Considérant que l'installation génère des lixiviats\* qui sont utilisés en recirculation mais qui peuvent faire l'objet d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage,

Considérant qu'une partie du territoire de notre commune est concernée par ce plan d'épandage, il convient au conseil municipal de communiquer son avis sur ce plan.

\*Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets, de produits chimiques ou tout simplement un sol contaminé par des polluants.



**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**DE DONNER SON AVIS** sur la partie du territoire de notre commune qui est concernée par l'actualisation de ce plan d'épandage des déchets issus de l'installation de compostage- SETRAD COMPOSTAGE-basée sur le territoire de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.

**Avis réservé** : le Conseil municipal demande une traçabilité très précise du dosage et de la localisation des matériaux lourds et de toutes autres substances polluantes (microplastiques, aluminium, perturbateurs endocriniens, etc.) lors de ces épandages. Le Conseil municipal demande à ce que les analyses soient réalisées par un organisme de contrôle indépendant et que les fréquences des épandages soient bien respectées.

**AVIS RÉSERVÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 20 SEP. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 20 SEP. 2024  
Et de l'affichage le 20 SEP. 2024

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD